

Annexe 1 : Grade de Licence (extraits de l'arrêté du 23 avril 2002)

« La formation associée, à des degrés divers selon les parcours, des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués. En fonction des objectifs de formation, tout en assurant l'acquisition par l'étudiant d'une culture générale, elle peut comprendre des éléments de préprofessionnalisation, de professionnalisation, des projets individuels ou collectifs et un ou plusieurs stages.....

La formation doit permettre aux étudiants qui en ont les capacités et le souhait de poursuivre leurs études jusqu'au plus haut degré de qualification. Elle prépare également à des débouchés professionnels qualifiés et diversifiés. Elle concourt à l'épanouissement personnel, au développement du sens des responsabilités et à l'apprentissage du travail individuel et en équipe. » (article 13)

Les parcours peuvent être monodisciplinaires, bi-disciplinaires, pluridisciplinaires, à vocation générale, appliquée ou professionnelle. (article 15)

Annexe 2 : Rappel des principes généraux de l'alternance

- partage de la formation (co-formation) entre :
 - deux lieux (entreprise et centre de formation)
 - deux types de formateurs (enseignants et maîtres d'apprentissage)
- choix d'activités pratiques en entreprise en relation directe avec la formation
- individualisation des parcours de formation

Centre de Formation d'Apprentis de l'Enseignement Supérieur de la Région Limousin (CFA Sup.)

83, rue d'Isle
87000 LIMOGES
☎ 05.55.43.69.43
Fax 05.55.43.69.44
Courriel : cfasup@unilim.fr
www.unilim.fr/cfasup



CFA SUP Centre de Formation
d'Apprentis de l'Enseignement Supérieur
de la Région Limousin



Comment diversifier l'offre de formation

du

CFA Sup

par l'accueil d'apprentis dans le dispositif

« Métiers Divers »

La section « métiers divers » du CFA Sup permet de répondre avec souplesse et opportunité aux demandes d'étudiants pour une formation en alternance mais aussi aux besoins ponctuels d'entreprises désirant transmettre un savoir-faire.

Elle regroupe des formations de métiers différents et offre la possibilité d'accueillir des effectifs réduits d'apprentis (entre 1 et 9) dans une formation.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

- développer les formations en mixité de publics en accueillant dans un même groupe des étudiants en :
 - o formation initiale (statut étudiant, statut apprenti)
 - o contrats de professionnalisation
 - o formation continue
- mutualiser les compétences et les moyens
- répondre à la demande d'étudiants recherchant une expérience pratique et une indépendance financière

FORMATIONS CIBLEES

Toutes les formations relevant de l'Enseignement Supérieur dont le diplôme ou le titre est inscrit au fichier RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) : Ingénieur, Master, Licence Professionnelle, Licence Généraliste (cf. extraits de l'arrêté du 23 avril 2002 en annexe 1), Titre Certifié.

CONDITIONS A VERIFIER

La formation doit pouvoir être organisée en alternance (cf. le rappel des principes généraux de l'alternance en annexe 2).

Ex 1 : LP avec deux périodes de formation en entreprise

Ex 2 : LP avec une ou deux journées en autonomie dans la semaine
+ période de formation en entreprise.

MISE EN PLACE

- accord du Conseil Régional de la Région Limousin.
- signature d'une convention de co-traitance (article L6231-3 du Code du Travail) ou d'un cahier des charges entre le CFA Sup et la composante de formation.
- prise en charge, sur le budget du CFA Sup, du coût marginal de la formation propre à l'alternance en apprentissage.
- coûts spécifiques de l'alternance en apprentissage :
 - o le positionnement de l'apprenti pour la détermination du plan de formation
 - o le temps passé pour la mise en place de la pédagogie de l'alternance :
 - projets d'activités de l'apprenti pour la période en entreprise (objectifs et plan d'actions)
 - coordination interdisciplinaire
 - fiches d'évaluation de l'apprenti
 - fiches de suivi
 - itinéraire individualisé
 - o les visites d'entreprises
 - o le tutorat pédagogique de l'apprenti
 - o le coût du personnel administratif si activité supplémentaire créée par l'apprentissage

TAXE D'APPRENTISSAGE

Pour financer la formation, l'entreprise d'accueil verse une contribution au moins égale au coût réel par apprenti, dans la limite de la fraction de taxe réservée à l'apprentissage (Loi de modernisation sociale du 17 Janvier 2002, applicable au 1^{er} Janvier 2008).